

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2019

L' an 2019 et le 13 Décembre à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de , .

Présents : Mmes : CLIQUE Isabelle, LEARD Katia, LENORMAND Hélène, MM : ALBARO Michel, BREMARD Frédéric, DE LOBKOWICZ Wenceslas, FOUET Daniel, GIRARD Didier

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DESROCHES Dominique à M. FOUET Daniel, GOUARIN Elisabeth à M. ALBARO Michel, JOUBERT Valérie à M. GIRARD Didier, M. BABILLOT Christophe à Mme CLIQUE Isabelle

Absent(s) : Mme LEGRAND Sophie, MM : BIDERE Olivier, VALLENGIER Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 09/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme LENORMAND Hélène

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

D_2019_07_01 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

D_2019_07_02 - Suppression du grade et du poste d'adjoint technique principal 2e classe

D_2019_07_03 - Création du grade et du poste d'adjoint technique territorial

D_2019_07_04 - Modification de DHS des postes P1, P3 et P4, P7

D_2019_07_05 - Autorisation de signature au Maire pour la convention avec La Poste pour modifier les horaires d'ouverture

D_2019_07_06 - Tarifs de petites fournitures

D_2019_07_07 - Création d'emplois d'agents recenseurs

D_2019_07_08 - Demande de subvention pour les travaux de cheminement piéton à l'entrée d'agglomération

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

réf : D 2019 07 01 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Considérant la délibération du 06/11/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'IHTS

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif territorial	Administratif
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Administratif
Technique	Adjoint technique territorial	Technique
Médico-social	Atsem	Scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2019.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 20/12/2019

et publication ou notification
du : 20/12/2019

Suppression du grade et du poste d'adjoint technique principal 2e classe

réf : D 2019 07 02 - Suppression du grade et du poste d'adjoint technique principal 2e classe

Considérant le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006,

Considérant que l'agent sur le poste P2, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, doit partir en retraite au 01/01/2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 01/01/2020, sous réserve du départ en retrait de l'agent actuellement sur le poste P2.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 20/12/2019

et publication ou notification
du : 20/12/2019

Création du grade et du poste d'adjoint technique territorial

réf : D 2019 07 03 - Création du grade et du poste d'adjoint technique territorial

Considérant le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent qui doit partir en retraite au 01/01/2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer le grade d'adjoint technique territorial,

➤ **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 17.16h hebdomadaire, à compter du 01/01/2020 sous réserve du départ en retrait de l'agent actuellement sur le poste P2.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 20/12/2019

et publication ou notification
du : 20/12/2019

Modification de DHS des postes P1, P3 et P4, P7

réf : D 2019 07 04 - Modification de DHS des postes P1, P3 et P4, P7

Considérant l'exposé de Mme LENORMAND,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du CDG27 en date du 07/11/2019,

Mme LENORMAND propose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26/01/1984 :

- De modifier la durée hebdomadaire de service du poste n° 1 passant ainsi de 28.03 à 31.79,
- De modifier la durée hebdomadaire de service du poste n° 3 passant ainsi de 29.73 à 31.84,
- De modifier la durée hebdomadaire de service du poste n° 4 passant ainsi de 27.42 à 29.97,
- La durée hebdomadaire de service du poste n° 6 reste inchangée à 29.05,

M. ALBARO propose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26/01/1984 :

- De modifier la durée hebdomadaire de service du poste n° 7 passant ainsi de 3 à 8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces modifications de durées hebdomadaires de service à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve du départ en retraite de l'agent actuellement sur le poste P2.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 20/12/2019

et publication ou notification

du : 20/12/2019

Autorisation de signature au Maire pour la convention avec La Poste pour modifier les horaires d'ouverture
réf : D 2019 07 05 - Autorisation de signature au Maire pour la convention avec La Poste pour modifier les horaires d'ouverture

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec La Poste concernant la modification des horaires d'ouverture au 06/01/2020, passant ainsi aux suivants :

- L, Ma, J, V : 14h30-17h30

- S : 10h00-12h00

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 20/12/2019

et publication ou notification

du : 20/12/2019

Tarifs de petites fournitures

réf : D 2019 07 06 - Tarifs de petites fournitures

Considérant la modification de la régie bibliothèque, devenue diverse, élargissant les produits reçus, il est nécessaire de fixer certains tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 01/12/2019 :

- Photocopie NB/couleur 0.10 €

- Enveloppe sans fenêtre C5/6 0.05 €

- Enveloppe sans fenêtre A5 0.10 €

- Enveloppe sans fenêtre A4 0.02 €

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 20/12/2019

et publication ou notification

du : 20/12/2019

Création d'emplois d'agents recenseurs

réf : D 2019 07 07 - Création d'emplois d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la loi

n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;
Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 07/01 au 15/02/2020.
- Que les agents seront payés sur la base d'un forfait de 590 € brut par agent.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 20/12/2019

et publication ou notification

du : 20/12/2019

Demande de subvention pour les travaux de cheminement piéton à l'entrée d'agglomération
réf : D 2019 07 08 - Demande de subvention pour les travaux de cheminement piéton à l'entrée
d'agglomération

Considérant la délibération n°2019_02_08 du 22/02/2019,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur l'entrée d'agglomération et la nécessité de réaliser le cheminement piéton,

Considérant les estimations financières,

– Investissements matériels	74 666.66 €
– Honoraires et divers frais	2 821.00 €

TOTAL TRAVAUX H.T.	77 487.66 €
T.V.A. 20 %	14 164.20 €

<u>TOTAL TRAVAUX T.T.C.</u>	<u>91 651.86 €</u>

Considérant que le financement prévisionnel de ces travaux s'effectuera comme suit :

– Subvention au titre des amendes de police	23 800.00 € (taux à confirmer)
– Subvention au titre du Fonds de concours	4 000.00 €
– Capitaux propres	63 851.86 €

<u>TOTAL TRAVAUX T.T.C.</u>	<u>91 651.86 €</u>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2019_06_07 du 08/11/2019,
- **ADOpte** ces travaux, sous conditions d'obtention de subventions,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Evreux au titre des amendes de police,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la SNA au titre du Fonds de concours,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives pour le dossier de demande de subventions auprès des organismes ci-dessus indiqués.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 20/12/2019

et publication ou notification

du : 20/12/2019

Complément de compte-rendu:

Questions orales :

- **M. ALBARO** informe le conseil de la réception d'un courrier de la part d'un administré concernant :

- Des nuisances sonores au Domaine du Château

↳ Des précisions vont être demandées sur les faits.

- La vitesse excessive dans le centre bourg

↳ Des mails ont été envoyés à la gendarmerie et à l'agence routière.

- Le téléphone du demandeur comme contact de l'association dans l'agenda

↳ Cet élément a été ajouté dans l'agenda.

- Des précisions sur les vitraux réparés

↳ Des recherches doivent être faites pour savoir si les éléments du marché peuvent être

diffusés.

- **M. ALBARO** informe le conseil que l'entreprise Gohel demande s'il est possible de modifier une place de parking pour la passer en "place minute".

- Réponse de M. BREMARD : Oui, nous ferons le nécessaire.

- **M. BREMARD** rappelle au conseil que les encombrants sont ramassés pour rendre service aux habitants et non pour se substituer aux déchèteries. L'incivilité des gens à vider un ou plusieurs logements sur le trottoir est inadmissible.

- **M. FOUET** informe le conseil que le CMJ fera un don de 120 €, solde de ce qui restait en caisse, à la mairie en faveur de la bibliothèque.

- **Mme CLIQUE** informe le conseil que le repas des Anciens a été apprécié et les colis doivent arriver en décembre.

- **M. DE LOBKOWICZ** informe le conseil que la phase 2 des reprises de concessions débutera le 03/01 avec un rendez-vous prévu à 11h00 au cimetière en présence de M. BREMARD.

Informations et questions diverses.

Séance levée à: 23:00

Validé par la/le Secrétaire de séance et par le Président de séance.